

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 12 septembre 2025.



PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL (Session ordinaire du 12/09/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 12 septembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 08 septembre 2025).

Présents (08) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoir (01) :

M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.

Secrétaire de séance :

Mme LEVALLOIS été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N° 56/2025 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N° 57/2025 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2025.
- Délibération N° 58/2025 : Approbation de l'ordre du jour de la séance.
- Délibération N° 59/2025 : Validation de la procédure de mise à disposition du dossier de consultation du public déposé par la société EURO CÂBLES RESEAUX (ECR) pour l'augmentation de capacité de la plateforme technique, existante, d'accueil et de traitement de matériaux de chantiers en vue de leur recyclage, située au 8 rue de l'Industrie sur la commune de Limoges-Fourches.
- Délibération N° 60/2025 : Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société EURO CÂBLES RESEAUX (ECR) à la DRIEAT, relative à l'augmentation de capacité de la plateforme technique, existante, d'accueil et de traitement de matériaux de chantiers en vue de leur recyclage, située au 8 rue de l'Industrie sur la commune de Limoges-Fourches.
- Délibération N°61/2025 : Adhésion au SDESM des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- Délibération N°62/2025 : Autorisation à l'autorité territoriale de signer la convention cadre de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.
- Délibération N°63/2025 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente « Les Ormes » annule et remplace délibération N°08/2021.
- Compte-rendu des commissions.
- Informations et questions diverses.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 12 septembre 2025.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°56/2025 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : NOMME Mme LEVALLOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°57/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2025 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel, le 09 juillet 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2025.

Délibération N°58/2025 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 12 septembre 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 08 septembre 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : APPROUVE l'ordre du jour de la séance du vendredi 12 septembre 2025.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 04 juillet 2025.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 12 septembre 2025.

Relevé des décisions pour la période du 04/07/2025 au 11/09/2025.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
08/2025	09/07/2025	Décision 08/2025	Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière de Limoges-Fourches à M. XIONG Jimmy.
09/2025	28/07/2025	Décision 09/2025	Droit de préemption simple sur la commune : déclaration d'aliéner -Vente CTS NAIT AKLI-CHEMIN et ARNAUD.
10/2025	29/07/2025	Décision 10/2025	Droit de préemption simple sur la commune : déclaration d'aliéner – Vente CTS SYMPAV – CAMPAIT.
11/2025	12/08/2025	Décision 11/2025	Droit de préemption simple sur la commune : déclaration d'aliéner – Vente CTS PAPAZIAN – SCI SL SILVA.

Délibération N° 59/2025 : Validation de la procédure de mise à disposition du dossier de consultation du public déposé par la société EURO CÂBLES RESEAUX (ECR) pour l'augmentation de capacité de la plateforme technique, existante, d'accueil et de traitement de matériaux de chantiers en vue de leur recyclage, située au 8 rue de l'Industrie sur la commune de Limoges-Fourches.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19 et suivants relatifs à la participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement,

VU le dossier transmis par les services de l'État de la société EURO CÂBLES RESEAUX (ECR) relatif à la demande d'augmentation de capacité de la plateforme technique existante d'accueil et de traitement de matériaux de chantiers en vue de leur recyclage, située sur le territoire de la commune de Limoges-Fourches,

VU la procédure de mise à disposition du dossier de consultation du public prévue par la réglementation applicable,

CONSIDERANT que le projet vise à augmenter la capacité de traitement des matériaux inertes issus de chantiers du BTP, dans le but de favoriser leur réemploi et recyclage, conformément aux objectifs de l'économie circulaire,

CONSIDERANT l'importance pour les habitants de pouvoir prendre connaissance du projet et d'exprimer leur avis,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : VALIDE les modalités de la mise à disposition du dossier de consultation au public de la société EURO CÂBLES RESEAUX (ECR).

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 12 septembre 2025.

Article 2 : INFORME que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Ile de France.

Délibération N° 60/2025 : Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société EURO Câbles Réseaux (ECR) à la DRIEAT, relative à l'augmentation de capacité de la plateforme technique, existante, d'accueil et de traitement de matériaux de chantiers en vue de leur recyclage, située au 8 rue de l'Industrie sur la commune de Limoges-Fourches.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19 et suivants relatifs à la participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement,

VU le dossier transmis par les services de l'État de la société EURO Câbles Réseaux (ECR) relatif à la demande d'augmentation de capacité de la plateforme technique existante d'accueil et de traitement de matériaux de chantiers en vue de leur recyclage, située sur le territoire de la commune de Limoges-Fourches,

VU la délibération n°59/2025 adoptée en amont, lors de la présente séance, relative à la validation de la procédure de mise à disposition du dossier de consultation du public déposé par la société EURO Câbles Réseaux (ECR) pour l'augmentation de capacité de la plateforme technique, existante, d'accueil et de traitement de matériaux de chantiers en vue de leur recyclage, située au 8 rue de l'Industrie sur la commune de Limoges-Fourches.

CONSIDERANT que le projet vise à augmenter la capacité de traitement des matériaux inertes issus de chantiers du BTP, dans le but de favoriser leur réemploi et recyclage, conformément aux objectifs de l'économie circulaire,

CONSIDERANT les risques de nuisances potentielles apportées par l'augmentation de cette activité, tant au niveau du bruit, des poussières et de la circulation,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : EMET un avis réservé sur la demande d'enregistrement présentée par la société EURO Câbles Réseaux (ECR),

Article 2 : SOUHAITE que les impacts environnementaux soient rigoureusement évalués,

Article 3 : DEMANDE à ce que des mesures appropriées soient prises pour limiter les nuisances contre le bruit (respect des horaires), contre la poussière (mise en place d'un système d'arrosage en permanence pendant le fonctionnement du criblage), circulation (limitation du trafic routier),

Article 4 : DEMANDE qu'un suivi régulier et des relevés de contrôle soient mis en place et communiqués à la collectivité.

Article 5 : INFORME que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Ile de France.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 12 septembre 2025.

Délibération N°61/2025 : Adhésion au SDESM des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

VU la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

VU la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération N°62/2025 : Autorisation à l'autorité territoriale de signer la convention cadre de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'[article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 12 septembre 2025.

immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire, propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents ou représentés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Article 3 : DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération N°63/2025 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente « Les Ormes » annule et remplace délibération N°08/2021.

Le conseil municipal,

VU les Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération N°08/2021 relative à la modification des termes du contrat de la location de la salle polyvalente.

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'actualiser les conditions du contrat, il a été apporté certaines modifications au contrat de location.

Après lecture du contrat de location et du règlement de la salle polyvalente « Les Ormes »,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : ACCEPTE les termes du nouveau contrat de location et de son règlement tels qu'annexés à la présente.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de locations.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres de paiement.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 12 septembre 2025.

Compte-rendu des commissions.

SIVOM du Brasson :

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. 122 enfants sont répartis sur les 2 écoles de Limoges-Fourches et de Lissy.

Les enfants ont été accueillis à Lissy par une nouvelle équipe pédagogique :

M. GLAOUI assure la direction de l'établissement, il est en charge des CM1 ET CM2.

Mme DAMOUR est en charge des CE1 et CE2.

Mme ANGUÉ est en charge des CP et CE1.

L'équipe pédagogique de LIMOGES-FOURCHES continue à assurer l'encadrement des enfants en maternelle :

Mme LEPICIER assure la direction de l'établissement, elle est en charge de MS – GS.

Mme CAMBON est en charge des PS-MS et M. RUSTIC assure son remplacement les lundis.

Le restaurant scolaire à l'école de Lissy a été ouvert et a pu accueillir les enfants des deux écoles pour le déjeuner. Il est constaté que les enfants sont plus calmes du fait qu'ils ont plus de temps pour déjeuner.

Les effectifs du SIVOM du Brasson comptent 7 personnes, réparties sur le temps de garderie et du repas.

Commission des travaux :

À l'école de Limoges-Fourches, les travaux de construction du préau et du vestiaire ont été livrés dans les délais fixés. Afin d'harmoniser l'ensemble, il est prévu de rénover l'ancien vestiaire pendant les congés scolaires d'automne.

La rénovation du pignon sud de la mairie a été réalisée pendant les vacances d'été.

Les travaux pour la création d'une aire de fitness en accès-libre vont débuter fin octobre. Les équipements seront installés sur le stade,

La commune a reçu la notification d'attribution de la subvention de la Région Ile de France pour un montant de 11 135,00 € HT.

Informations et questions diverses.

Rapport annuel du SIETOM77 :

Rapport mis à disposition du public.

Octobre Rose : samedi 11 octobre 2025.

Manifestation ouverte à tous. Le point de rendez-vous est fixé à 10h devant la salle polyvalente « Les Ormes ».

Conseils municipaux 2^{ème} semestre 2025 :

- **Vendredi 07 novembre 2025.**
- **Vendredi 19 décembre 2025.**

- **Organisation des vœux : le vendredi 09 janvier 2026.**

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 12 septembre 2025.

La séance est levée à 20h25.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

- Délibération N° 56/2025 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N° 57/2025 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2025.
- Délibération N° 58/2025 : Approbation de l'ordre du jour de la séance.
- Délibération N° 59/2025 : Validation de la procédure de mise à disposition du dossier de consultation du public déposé par la société EURO CÂBLES RESEAUX (ECR) pour l'augmentation de capacité de la plateforme technique, existante, d'accueil et de traitement de matériaux de chantiers en vue de leur recyclage, située au 8 rue de l'Industrie sur la commune de Limoges-Fourches.
- Délibération N° 60/2025 : Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société EURO CÂBLES RESEAUX (ECR) à la DRIEAT, relative à l'augmentation de capacité de la plateforme technique, existante, d'accueil et de traitement de matériaux de chantiers en vue de leur recyclage, située au 8 rue de l'Industrie sur la commune de Limoges-Fourches.
- Délibération N°61/2025 : Adhésion au SDESM des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- Délibération N°62/2025 : Autorisation à l'autorité territoriale de signer la convention cadre de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.
- Délibération N°63/2025 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente « Les Ormes » annule et remplace délibération N°08/2021.

NOM	SIGNATURES
CHARPENTIER Philippe, le Maire	
LEVALLOIS Céline	